

## Projets de convention collective de l'unité urbaine: Groupes 3 et 4

Le projet de convention collective comprend de nombreux changements pour les membres des groupes 3 et 4. Nous avons maintenu nos droits en matière de sécurité d'emploi et nos protections contre la sous-traitance. Nous avons également obtenu des ajustements salariaux pour la classe d'emplois ELE-3, réalisé de modestes améliorations concernant les processus liés aux heures supplémentaires et veillé à ce que les droits des membres soient protégés dans le cadre de la modernisation des services techniques de Postes Canada.

### Annexe « I » : Aucune sous-traitance de l'équipement national

La date indiquée à l'annexe « I » (préservation des emplois) sera mise à jour et remplacée par le 31 janvier 2029. Ce changement fera en sorte que les travaux d'entretien de l'équipement national seront effectués par des membres de l'unité de négociation pendant la durée de la convention collective.

### Classes d'emplois MAM-10 et MAM-11

Dès le début des négociations, Postes Canada a insisté sur la nécessité de réorganiser les services techniques afin que les ensembles de compétences cadrent avec les nouveaux processus et l'équipement de travail.

L'employeur souhaitait regrouper tous les postes MAM-10 et MAM-11 au sein d'une nouvelle classe d'emplois appelée MAM-13. Nous avons rejeté cette demande.

Les classes d'emplois MAM-10 et MAM-11 resteront des classes distinctes et conserveront la même échelle salariale.

### Mutation volontaire des employées et employés MAM-10 et MAM-11

Une partie du plan de modernisation de Postes Canada consiste à accroître le nombre de postes ELE-3 dans les principaux établissements postaux partout au pays. L'employeur indique que les ELE-3 seront chargés des aspects non techniques du travail de maintenance, tels que passer l'aspirateur et nettoyer et débloquer les lecteurs optiques de caractères multilignes.

Aux termes du projet de convention collective, tous les employés et employées MAM 10 et MAM-11 seront en mesure de muter de façon volontaire à des postes ELE-3, tout en maintenant l'échelle salariale de la classe d'emploi MAM-10 et MAM-11, et ce, aussi longtemps qu'ils occuperont un poste ELE-3.

Le nombre de mutations sera limité au nombre de postes requis à chaque endroit. Les possibilités de mutation seront déterminées en fonction de l'ancienneté.

### Classe d'emplois ELE-3 : salaires

Il y aura un ajustement salarial et une nouvelle grille salariale pour la classe d'emplois ELE-3 :

	1 <sup>er</sup> février 2024	1 <sup>er</sup> février 2025	1 <sup>er</sup> février 2026
Minimum	28,98 \$	29,85 \$	30,45 \$
An 1	29,28 \$	30,16 \$	30,76 \$
An 2	29,62 \$	30,51 \$	31,12 \$
An 3	31,60 \$	32,55 \$	33,20 \$

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >



<b>An 4</b>	33,23 \$	34,23 \$	34,91 \$
<b>An 5</b>	33,95 \$	34,97 \$	35,67 \$

Les employées et employés qui se trouvent actuellement à l'an 2 de la grille salariale demeureront à cet échelon en date du 1er février 2024. Ils progresseront ensuite aux échelons suivants, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'an 5.

### Classe d'emplois EIM-10 : électriciennes et électriciens

Postes Canada prévoit accroître le nombre d'électriciennes et électriciens EIM-10 en créant des postes dans plusieurs grands établissements postaux. Nous avons convenu d'une nouvelle description de tâches pour cette classe d'emplois.

Les électriciennes et électriciens seront responsables de l'entretien des équipements postaux en ce qui a trait aux composantes électriques, à l'automatisation et aux dispositifs de contrôle. Pour être admissibles aux postes EIM-10, les employées et employés devront :

- avoir deux ans d'expérience au cours des cinq dernières années;
- avoir suivi un programme postsecondaire de deux ans en électricité, en automatisation ou en contrôle;
- être titulaires d'un permis d'électricien industriel 442A Sceau rouge ou détenir la Licence C au Québec.

### Classe d'emplois EIM-10 : salaires

	1 <sup>er</sup> février 2024	1 <sup>er</sup> février 2025	1 <sup>er</sup> février 2026
<b>Minimum</b>	37,64 \$	38,77 \$	39,55 \$
<b>An 1</b>	38,17 \$	39,32 \$	40,11 \$
<b>An 2</b>	38,74 \$	39,90 \$	40,70 \$

### Indemnité de disponibilité pour le groupe 4

L'indemnité de disponibilité prévue à la clause 15.27 passe de 15 \$ à l'équivalent d'une (1) heure de travail rémunérée au taux normal.

### Processus de sollicitation des heures supplémentaires

La mention du « lieu de résidence » de l'employée ou employé sera supprimée de la clause 15.29 afin que les employées et employés puissent être joints sur leur téléphone cellulaire, par exemple.

### Groupes revendiquant l'équité

La clause 40.13 sera modifiée pour refléter la reconnaissance, par Postes Canada et le STTP, de l'importance d'encourager les groupes revendiquant l'équité à postuler des postes au sein des groupes 3 et 4. Les groupes revendiquant l'équité sont définis aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Il s'agit des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des personnes faisant partie d'une minorité visible.


Solidarité,



Lana Smidt  
Négociatrice principale, unité urbaine

2023 – 2027 Bulletin n° 419  
//gl scfp 1979/mlg sepb225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

 Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

